

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de LESTELLE-BETHARRAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit aout à 19 h00, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 23 Aout 2019

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Sépé, Ladesbie et Mme Bonnefon, adjoints
MM Nicolau-Parrô, Cazus, Martell, Mme Duhourcau, Mme Parier, M de Sousa et
Mme Magendie, Conseillers municipaux.

Absents : M Graciaa qui a donné pouvoir à M Sépé, M Capdeboscq qui a donné pouvoir à M Berchon, M Vallée et M. Breuillé.

Secrétaire de séance : Mme Duhourcau

**REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 à L. 153-60 et R. 151-1 à R. 153-22 ;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu les articles L. 103-2 à L. 103 -6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du 13 octobre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 14 mars 2019 ;

Vu le registre signé et paraphé tenu à la disposition du public pendant toute la phase de révision du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les réunions publiques de concertation du 6 avril 2018 et du 27 février 2019 ;

Vu la réunion de concertation avec la profession agricole du 30 mai 2017 ;

Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Rapport :

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du même Code, la délibération du 13 octobre 2016 avait défini les modalités de la concertation tel que suit :

- la mise à disposition du public en Mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations,
- la tenue de deux réunions publiques.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Les personnes le souhaitant ont pu avoir accès aux documents provisoires du PLU en Mairie tout au long de la procédure. 2 réunions publiques ont été tenues, la première le 6 avril 2018 sur la présentation du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et la seconde le 27 février 2019 sur le projet de zonage et de règlement. Ces deux réunions ont réuni environ 80 personnes, ce qui met en avant le caractère sincère et réel de la concertation. Une réunion de concertation spécifique a en outre été organisée avec les exploitants agricoles de la commune le 30 mai 2017, réunissant environ 30 participants.

Des courriers et des observations, essentiellement verbales, ont été formulés et joints au registre de concertation au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

Les demandes et remarques, qu'elles soient écrites ou verbales (lors des réunions de concertation), ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Les remarques et demandes portaient en très grande partie sur le caractère constructible ou non de terrains, mais également sur les possibilités de construction ou de changement de destination en zone agricole. De nombreuses corrections ont été apportées au dossier, notamment avec l'ajustement des zones à urbaniser au regard de la rétention foncière afin de permettre la réalisation des objectifs de logements de la commune.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Débat :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de clore la procédure de concertation.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, elle sera jointe au dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marie BERCHON

